



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LE CHAMP-SAINT-PÈRE Séance ordinaire du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire, dûment convoqués le vingt-trois mars de la même année.

PRÉSENTS (19) : Mesdames Danièle BACH, Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Nelly ROY, Magalie TINEL, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémy ENFRIN, Jean FERRAND, Grégory GIRAUDEAU, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Maxime LEROUX (arrivé à 20h20), Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS (0) : -

ABSENTS EXCUSÉS (0) :

SECRETARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Madame Marie-Paule GABILLEAU.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire

En ouverture de séance, Monsieur le Maire souhaite revenir sur le vote relatif à la désignation des adjoints intervenu lors de la séance d'installation du 20 mars.

Il rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux est issu d'une même liste et qu'aucune opposition n'avait été exprimée préalablement quant à la composition de l'exécutif municipal. Il indique toutefois que cinq bulletins nuls ont été dénombrés lors de ce vote.

Monsieur le Maire précise que ce constat l'a affecté, en ce qu'il y perçoit une forme de désaveu concernant les choix d'adjoints appelés à l'accompagner durant le mandat, alors même qu'il a été réélu à l'unanimité.

Il évoque également des démarches et échanges intervenus en amont et à la suite du scrutin, qu'il estime avoir contribué à influencer certains élus, notamment parmi les nouveaux membres du conseil, dans l'objectif de modifier l'ordre des adjoints.

Monsieur le Maire tient néanmoins à préciser qu'il ne remet pas en cause la régularité ni le résultat des votes intervenus lors de l'élection des adjoints. Il regrette en revanche les modalités qu'il qualifie de déloyales ayant pu entourer ces évolutions.

Il rappelle à plusieurs reprises que chaque élu est libre de ses convictions et qu'il est attaché à ce que celles-ci soient exprimées de manière claire et transparente, dans le respect du fonctionnement démocratique.

Il invite, à ce titre, les membres du conseil municipal à venir échanger directement avec lui s'ils le souhaitent.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'il tire les enseignements de cette situation et souligne que l'expression de ces votes appelle, selon lui, à une réflexion collective. Il précise qu'il sera attentif à ce que chaque élu puisse trouver sa place au sein de l'équipe municipale.

DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 26 mars 2026, Madame Nicole GILBERT l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du jour sus indiqué.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-préfet des Sables-d'Olonne en a été informé immédiatement.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, Madame Hélène NEAU, suivante immédiate sur la liste « *Continuons à innover pour l'avenir de Champ-Saint-Père* » dont faisait partie Madame Nicole GILBERT lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire remet à Madame Hélène NEAU un exemplaire de la Charte de l'élu local et lui souhaite la bienvenue au nom du Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 à l'unanimité.

POUR	18
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

À la suite de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire, il convient, pour assurer la bonne administration des affaires communales et garantir la continuité de l'action publique, de déléguer au Maire un certain nombre de compétences relevant du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie des attributions limitativement énumérées par cet article.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion courante et d'accélérer la prise de décision, tout en maintenant l'information du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires communales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

➤ **DÉLÈGUE** au Maire, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable en application du Code de la commande publique.
Les marchés nécessitant une procédure de mise en concurrence, qu'elle soit adaptée ou formalisée, restent de la compétence du Conseil municipal.
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions fixées au zonage U et AU du PLU ou du PLUi ;
12. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre ;
14. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000€ ;

15. Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le zonage U et AU du PLU ou du PLUi le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;
 16. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le zonage U et AU du PLU ou du PLUi ;
 17. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 18. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 19. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
 20. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 21. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer ces compétences aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués ou aux agents publics dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT ;
 - **PRÉCISE** que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	18
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les délégations qu'il a attribuées aux adjoints :

1. Marie-Paule GABILLEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire est déléguée à :
 - Commerce et artisanat
 - Vie associative
 - Fêtes et cérémonies
 - Subventions
 - Recettes
 - Dépôt de plainte
2. Geoffrey LE MÉTOUR, 2^{ème} Adjoint au Maire est délégué à :
 - Urbanisme
 - Lotissements
 - Protection des populations
 - Mobilités
 - Dépôt de plainte
3. Cécile BIRON, 3^{ème} Adjointe au Maire est déléguée à :
 - Enfance – Jeunesse
 - Affaires sociales, aide à la personne, logement, ainés, santé
 - Affaires scolaires
 - CMJ
 - Dépôt de plainte

Il expose ensuite les délégations qu'il a confiées aux Conseillers délégués :

- Marcel AUBINEAU, Conseiller municipal délégué à :
 - Environnement
 - Cimetière
 - Fourrière animale

- Éric CHAUVET, Conseiller municipal délégué à :
 - Bâtiments
 - Installations sportives
 - Travaux
- Maxime LEROUX, Conseiller municipal délégué à :
 - Communication
 - Référent informatique
 - Référent numérique
- Damien TESSIER, Conseiller municipal délégué à :
 - Voirie
 - Sécurité routière
 - Gestion du réseau des eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les délégations consenties seront exercées par les adjoints et conseillers municipaux délégués sous son contrôle et sous sa responsabilité.

Il précise qu'il veillera au bon fonctionnement et portera une attention particulière à ce que les adjoints et conseillers délégués exercent exclusivement dans le périmètre de la délégation confiée.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_027

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal peuvent percevoir des indemnités de fonction en contrepartie de l'exercice effectif de leurs mandats.

Il précise que ces indemnités sont encadrées par des taux maximaux fixés par la loi, ainsi que par une enveloppe indemnitaire globale calculée en fonction de la population de la commune et du nombre maximal d'adjoints pouvant être désignés.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire (uniquement dans le cas où il exprime le souhait de percevoir une indemnité inférieure au barème), des adjoints et, le cas échéant, des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions.

Monsieur le Maire indique que la présente délibération vise à définir une répartition des indemnités de fonction adaptée aux responsabilités exercées par chacun, tout en s'inscrivant dans une enveloppe globale maîtrisée et inférieure au plafond légal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa volonté de ne pas percevoir l'indemnité maximale prévue

Il invite en conséquence le Conseil municipal à se prononcer sur les taux proposés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu les arrêtés du Maire portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant que la commune compte 2 159 habitants ;

Considérant que le conseil municipal a fixé à trois le nombre d'adjoints, inférieur au maximum autorisé par la réglementation ;

Considérant que le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant qu'en application de l'article L.2123-24 du CGCT, il peut être dérogé au taux maximal individuel des adjoints dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction dans une enveloppe globale maîtrisée, inférieure au plafond légal, tout en tenant compte des responsabilités exercées par chacun ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **FIXE les indemnités de fonctions comme suit ;**
 - **Indemnité du Maire :**
 - L'indemnité de fonction du Maire est fixée à **44,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
 - **Indemnités des Adjoints**
 - Les indemnités de fonction des adjoints sont fixées comme suit :
 - 1er adjoint : **20,60 %**
 - 2e adjoint : **16,60 %**

- 3e adjoint : **16,60 %**
- **Indemnités des conseillers municipaux délégués**
 - Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions perçoivent une indemnité fixée à 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **Respect de l'enveloppe indemnitaire**
 - Le montant total des indemnités allouées est inférieur à l'enveloppe maximale prévue par les dispositions du CGCT, calculée sur la base du nombre maximal d'adjoints pouvant être désignés.
- **Tableau récapitulatif**

Le tableau ci-dessous récapitule les indemnités de fonction attribuées aux élus :

Nom et prénom	Fonction	Taux (% IB 1027)
FERRAND Jean	Maire	44,70%
GABILLEAU Marie-Paule	1 ^{ère} Adjointe au Maire	20,60%
LE MÉTOUR Geoffrey	2 ^{ème} Adjoint au Maire	16,60%
BIRON Cécile	3 ^{ème} Adjointe au Maire	16,60%
AUBINEAU Marcel	Conseiller délégué	7,00%
CHAUVET Éric	Conseiller délégué	7,00%
LE ROUX Maxime	Conseiller délégué	7,00%
TESSIER Damien	Conseiller délégué	7,00%

Ces indemnités seront versées en contrepartie de l'exercice effectif des fonctions.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	18
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_028

COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES

Afin d'assurer une organisation efficace des travaux du Conseil municipal et de permettre une instruction préalable des dossiers, il est proposé de procéder à la création de commissions communales permanentes.

Ces commissions, composées de conseillers municipaux, ont vocation à examiner les affaires relevant de leur domaine de compétence et à préparer les décisions soumises au Conseil municipal.

Il est proposé de créer les commissions communales permanentes suivantes et d'en fixer la composition :

- Commission Finances, chargée d'étudier le budget et la fiscalité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Considérant l'intérêt d'organiser le travail municipal par la mise en place de commissions thématiques permanentes afin de préparer les dossiers et faciliter la prise de décision ;

Considérant qu'il y a lieu de créer des commissions communales permanentes et d'en fixer la composition ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **CRÉÉ** la commission communale suivante :
 - **Finances**
- **FIXE** la composition comme suit :
 - Marie-Paule GABILLEAU – Geoffrey Le MÉTOUR – Cécile BIRON – Marcel AUBINEAU – Éric CHAUVET – Maxime LEROUX – Damien TESSIER – Grégory GIRAudeau – Nelly ROY

- **PRÉCISE** que chaque commission est présidée de droit par le Maire, qu'il peut désigner un vice-président chargé de la convoquer et d'en animer les travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	18
CONTRE	-
ABSTENTION	-

20h20 – Arrivée de Monsieur Maxime LEROUX

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_029
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de marchés publics formalisés, il convient de procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres.

Cette commission est chargée d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée et d'examiner les candidatures et les offres.

Il appartient ainsi au Conseil municipal de procéder à l'élection de ses membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire les membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** que la commission d'appel d'offres est composée :
 - Le Maire, Président de droit
 - De 3 membres titulaires
 - De 3 membres suppléants

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

- **SONT ÉLUS** membres :

Titulaires :

- Danièle BACH
- Marie-Line POULET
- Alexis GIRAULT

Suppléants :

- Marie-Paule GABILLEAU
- Gildas DERU
- Nelly ROY

- **PRÉCISE** que la commission d'appel d'offres est présidée de droit par le Maire ou son représentant.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_030
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYDEV

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les membres du Conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du SYDEV ;

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un délégué titulaire et par un délégué suppléant ;

Considérant que le choix du Conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

➤ **PROCÈDE** à l'élection des délégués :

Délégué titulaire

Sont candidats : Alexis GIRAULT

Nombre voix : 19

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Déléguée suppléante

Sont candidats : Marie-Paule GABILLEAU

Nombre voix : 19

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

➤ **DÉSIGNE** comme délégué titulaire représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :

○ **Monsieur Alexis GIRAULT**

➤ **DÉSIGNE** comme déléguée suppléante représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :

○ **Madame Marie-Paule GABILLEAU**

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_031

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
VENDÉE EXPANSION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

Vu le Code de commerce ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

➤ **DÉSIGNE** Monsieur Geoffrey LE MÉTOUR pour assurer la représentation de la commune **au sein de l'Assemblée spéciale** de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée

spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean FERRAND pour assurer la représentation de la commune **au sein de l'Assemblée générale** des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale «VENDÉE EXPANSION - SPL». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;

- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_032

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU PARC RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, dont elle est membre en raison de son inclusion dans le périmètre du parc.

Il appartient ainsi au Conseil municipal de désigner ses délégués appelés à siéger au sein de cette instance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin ;

Considérant que la commune est membre du syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein de cet établissement ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à cette désignation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **DÉSIGNE** en qualité de délégué titulaire : Monsieur Jérémy ENFRIN
- **DÉSIGNE** en qualité de déléguée suppléante : Madame Natacha FAIVRE
- **PRÉCISE** que les délégués exerceront leur mandat dans les conditions prévues par les statuts du syndicat.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_033

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE e-Collectivités

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein du syndicat mixte e-Collectivités, auquel elle adhère.

Ce représentant participera, dans un second temps, à l'élection des délégués du collège des communes au comité syndical.

Il appartient ainsi au Conseil municipal de procéder à cette désignation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du syndicat mixte e-Collectivités ;

Considérant que la commune est membre du syndicat mixte e-Collectivités ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant au sein de cet établissement ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à cette désignation ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **DÉSIGNE** en qualité de délégué au Syndicat Mixte e-Collectivités : Monsieur Maxime LEROUX
- **PRÉCISE** que le délégué exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts du syndicat.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_034

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS A L'OGEC DE L'ÉCOLE SAINT PIERRE

Dans le cadre des relations entre la commune et l'établissement d'enseignement privé sous contrat présent sur son territoire, il est proposé de désigner un représentant de la commune au sein de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC).

Ce représentant participera aux échanges relatifs au fonctionnement de l'établissement et aux relations avec la collectivité.

Il appartient ainsi au Conseil municipal de procéder à cette désignation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5 et suivants ;

Considérant les relations entre la commune et l'établissement d'enseignement privé sous contrat situé sur son territoire ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de l'OGEC : Madame Cécile BIRON
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléante : Madame Marie-Line POULET
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_035

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS GIP GÉO VENDÉE

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du GIP GEO VENDÉE, dont elle est membre en raison de son inclusion dans le périmètre du parc.

Il appartient ainsi au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de cette instance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Géo Vendée » ;

Considérant que la commune est membre du groupement d'intérêt public « Géo Vendée » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant au sein de ce groupement ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à cette désignation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire au sein du GIP Géo Vendée : Madame Magalie TINEL
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant au sein du GIP Géo Vendée : Monsieur Maxime LEROUX
- **DONNE** tous pouvoirs aux représentants titulaires et suppléants désignés ci-dessus, aux fins :
 - de représenter la commune de Champ-Saint-Père au sein du GIP GEO VENDEE,
 - de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
 - et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_036

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIVU SECTEUR SCOLAIRE DE MOUTIERS-LES-MAUXFAITS

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du secteur scolaire de Moutiers-les-Mauxfaits.

Il appartient ainsi au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de cet établissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-7 et L.5212-7 ;

Vu les statuts du SIVU du secteur scolaire de Moutiers-les-Mauxfaits ;

Considérant que la commune est membre du SIVU du secteur scolaire de Moutiers-les-Mauxfaits ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses délégués au sein de cet établissement ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à cette désignation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **DÉSIGNE** en qualité de délégué titulaire au SIVU Secteur Scolaire : Monsieur Marcel AUBINEAU ;
- **DÉSIGNE** en qualité de déléguée suppléante au SIVU Secteur Scolaire : Madame Cécile BIRON ;
- **DONNE** tous pouvoirs aux représentants titulaires et suppléants désignés ci-dessus, aux fins de représenter la commune de Champ-Saint-Père au SIVU Secteur Scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_037

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA CLECT DE VENDÉE GRAND LITTORAL

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

La CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées par les communes à l'établissement public de coopération intercommunale, notamment dans le cadre des transferts de compétences. Elle établit des rapports permettant de déterminer le montant des attributions de compensation versées aux communes membres.

Il appartient ainsi au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de cette commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Considérant que la commune est membre de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à cette désignation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **DÉSIGNE** en qualité de délégués titulaires au sein de la CLECT de Vendée Grand Littoral :
 - **Madame Marie-Paule GABILLEAU**
 - **Madame Nelly ROY**
- **DÉSIGNE** en qualité de délégués suppléants au sein de la CLECT de Vendée Grand Littoral :
 - **Madame Hélène NEAU**
 - **Madame Natacha FAIVRE**
- **DONNE** tous pouvoirs aux représentants titulaires et suppléants désignés ci-dessus, aux fins de représenter la commune de Champ-Saint-Père au sein de la CLECT de Vendée Grand Littoral,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_038

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIVOS DE LA GENDARMERIE DE MOUTIERS-LES-MAUXFAITS

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat intercommunal dénommé SIVOS GENDARMERIE (de Moutiers-les-Mauxfaits).

Ce syndicat a pour mission d'assurer la gestion et le financement des équipements nécessaires au fonctionnement de la gendarmerie, notamment la construction, l'entretien et la mise à disposition des bâtiments, ainsi que la participation aux charges afférentes.

Il appartient ainsi au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de cet établissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-7 et L.5212-7 ;

Vu les statuts du SIVOS Gendarmerie de Moutiers-les-Mauxfaits ;

Considérant que la commune est membre du SIVOS Gendarmerie de Moutiers-les-Mauxfaits ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses délégués au sein de cet établissement ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à cette désignation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **DÉSIGNE** en qualité de délégué titulaire au SIVOS GENDARMERIE :
 - **Monsieur Damien TESSIER**
- **DÉSIGNE** en qualité de déléguée suppléante au SIVOS GENDARMERIE :
 - **Madame Magalie TINEL**
- **DONNE** tous pouvoirs aux représentants titulaires et suppléants désignés ci-dessus, aux fins de représenter la commune de Champ-Saint-Père au SIVOS GENDARMERIE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_039

ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la constitution du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil municipal doit fixer le nombre de membres appelés à siéger au sein du conseil d'administration, puis procéder à l'élection de ses représentants.

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS était composé de lui-même, de cinq membres élus par le Conseil municipal et 5 membres désignés par lui.

Il propose de reconduire cette composition et de procéder à l'élection des membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que le conseil d'administration du CCAS est composé, à parité, de membres élus par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant qu'une seule liste a été présentée par Madame Cécile BIRON ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **FIXE**, à l'unanimité, à cinq le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS ;
- **PRÉCISE** que les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- **PROCÈDE** à l'élection membres du Conseil d'administration du CCAS à bulletin secret :
Sont élus membres du Conseil d'administration du CCAS à 19 voix sur 19 exprimées : Madame Cécile BIRON - Madame Marie-Paule GABILLEAU – Madame Danièle BACH – Monsieur Gildas DERU – Madame Pascale VERNAFORTIN
- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire procédera à la nomination des membres extérieurs du Conseil d'administration du CCAS dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_040

CONVENTION AVEC VGL POUR LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES SCOLAIRES POUR LES JOURNÉES « FAITES VOS JEUX »

Au travers du projet de territoire 2019-2030, la Communauté de communes s'est engagée à favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre et notamment à développer les filières sportives.

Dans le cadre du programme Parcours Sport, 2700 élèves du territoire découvrent de nombreuses disciplines sportives, en complément de l'activité natatoire pour le cycle 2. Autant de projets qui permettent de promouvoir les valeurs de sport et encourager les bienfaits de l'activité physique sur la santé.

En complément de ces actions, la Communauté de communes labellisée « Terre de Jeux 2024 » organise le jeudi 11 et le vendredi 12 juin 2026 un rassemblement sportif scolaire « Faites vos jeux ». Les 1700 élèves du cycle 2 et du cycle 3 du territoire sont invités à venir partager les valeurs du sport, Olympiques et Paralympiques.

Chacune de ces journées se déroulera sur trois communes (Talmont-Saint-Hilaire, Moutiers-les-Mauxfaits, et Angles). Les élèves pourront découvrir de nouvelles disciplines sportives et prendre part à des ateliers pédagogiques.

Dans le cadre de ces rencontres sportives, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral coordonnera et organisera le transport, depuis l'école à la salle omnisports d'accueil.

Afin de définir les modalités techniques et financières, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de conclure une convention avec chaque des 20 communes pour la prise en charge du transport collectif.

Cette convention de partenariat indique notamment les modalités financières de la prestation, assurée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui refacturera à chaque commune le 1/20ème du coût total du transport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention à conclure avec les communes membres, ci annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les modalités de refacturation à chaque commune à raison de 1/20^{ème} du coût total du transport des scolaires pris en charge par la Communauté de communes,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'organisation du transport des scolaires aux journées « Faites vos Jeux » à conclure avec chaque commune membre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent, et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_041

CLÔTURE D'UNE RÉGIE DE RECETTES

Dans un souci de simplification du fonctionnement des services municipaux, il est proposé de procéder à la clôture de la régie de recettes « Spectacle du 22 mars 2013 », devenue sans objet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération portant création de la régie de recettes spectacle du 22 mars 2013 ;

Considérant que la régie de recettes « Spectacle du 22 mars 2013 » ne présente plus d'utilité au regard de l'organisation actuelle des services ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à sa clôture ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de clôturer la régie de recettes « Spectacle du 22 mars 2013 » à compter du 1er avril 2026 ;
- **PRÉCISE** que le régisseur cessera ses fonctions à cette date et devra procéder à la reddition de ses comptes auprès du comptable public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

RETRAIT D'UN POINT DE L'ORDRE DU JOUR

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les services administratifs de la mairie sont en attente d'une réponse du service des Domaines, et qu'en l'absence de ce retour, il n'est pas possible de délibérer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour retirer le dernier point de l'ordre du jour. Il précise que ce point sera inscrit lors d'une prochaine séance de Conseil municipal.

La demande est acceptée à l'unanimité. Le point est retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 20h25.

Prochain Conseil municipal le 23 avril 2026.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE

N°	Objet
----	-------

DEL2026_026	Délégation des compétences du Conseil municipal au Maire
DEL2026_027	Indemnités de fonctions des élus
DEL2026_028	Constitution des commissions communales permanentes
DEL2026_029	Commission Appel d'Offres
DEL2026_030	Désignation des délégués au SyDEV
DEL2026_031	Désignation des délégués à Vendée Expansion
DEL2026_032	Désignation des délégués au Parc Régional du Marais Poitevin
DEL2026_033	Désignation d'un délégué au syndicat mixte e-collectivités
DEL2026_034	Désignation des représentants à l'OGEC de l'école Saint-Pierre
DEL2026_035	Désignation des représentants au GIP Géo Vendée
DEL2026_036	Désignation des délégués au SIVU SCOLAIRE
DEL2026_037	Désignation des délégués à la CLECT de VGL
DEL2026_038	Désignation des délégués au SIVOS GENDARMERIE
DEL2026_039	Élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS
DEL2026_040	Convention avec VGL pour la prise en charge des frais de transport « Faites vos jeux »
DEL2026_041	Clôture d'une régie de recettes

Le Secrétaire de séance,
Geoffrey LE MÉTOUR

Le Maire,
Jean FERRAND

